Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1976)

Heft: 379

Artikel: Service civil : trahison au cours de la procédure

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023904

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Service civil: trahison au cours de la procédure

Le Conseil national vient donc de se mettre d'accord à une très petite majorité (92 voix contre 86 lors du vote déterminant) sur une nouvelle variante d'article constitutionnel sur le service civil: « Celui auquel sa conscience interdit de recourir à toute forme de violence est appelé à faire un service civil de remplacement et équivalent. La loi règle les modalités ». La voie tracée par MM. Dürrenmatt (libéral) et Condrau (démocrate-chrétien), outre qu'elle semble plus satisfaisante que tous les projets imaginés jusqu'ici sur le fond du problème, présente l'avantage incontestable, dans la perspective d'une votation populaire inévitable, de réorienter le débat sur un terrain conforme à la ligne définie par les « initiateurs » (d'ores et déjà satisfaits de cette nouvelle rédaction).

Le changement de cap est d'importance : il permet de gommer « in extremis » une tentative du Conseil fédéral de falsifier ou au moins obscurcir l'enjeu de la consultation provoquée par le dépôt de l'initiative de Münchenstein. Qu'on en juge plutôt à travers les textes!

Le 12 janvier 1972, une initiative était déposée à la Chancellerie fédérale :

- « S'appuyant sur l'article 121 de la Constitution fédérale, les citoyens soussignés, ayant le droit de vote, invitent les autorités fédérales, par la voie d'une initiative conçue en termes généraux, à modifier l'article 18 de la Constitution fédérale dans le sens suivant :
- » a) En règle générale, l'obligation de service militaire est maintenue.
- » b) Un service civil est prévu comme solution de remplacement du service militaire, pour les Suisses qui ne peuvent concilier l'accomplissement du service militaire avec les exigences de leur foi ou de leur conscience.
- » c) Il sera pourvu à la création d'une Organisation fédérale du service civil. Cette organisation

- ne doit pas incorporer dans l'armée les citoyens astreints au service civil;
- doit les employer judicieusement dans le cadre des buts généraux de la Confédération (art. 2 de

Une des moindres curiosités de ce débat sur le service civil au Conseil national n'aura pas été la prise de position du Parti du travail, rappelant, par la bouche d'Armand Forel, qu'il n'est pas un partisan de l'objection de conscience (n'ayant jamais appelé au refus de servir), mais qu'il est résolument favorable à un statut de l'objecteur, « tout en ne concevant pas que l'objection politique puisse être un motif légal de refus du service militaire ».

Jean Vincent avait du reste déclaré au congrès du PdT à Bâle en 1974 : « On magnifie l'objection de conscience, on dénonce l'armée école du crime, formant des tueurs. Or, si nous sommes partisans de l'élaboration d'un statut des objecteurs de conscience, nous n'entendons pas abandonner l'armée. Ce serait la laisser aux Pinochet plutôt qu'aux capitaines portugais ».

Et de poursuivre dans la « Voix ouvrière » du 6 juillet dernier : « Il est bien vrai qu'il subsiste en Suisse romande singulièrement, une manière d'antimilitarisme instinctif, assez irraisonnée, héritage peut-être de la Fédération jurassienne anarchiste de Bakounine et de James Guillaume. Il est exact par exemple que Jules Humbert-Droz, dirigeant communiste, puis socialiste, commença sa vie politique par une plaidoirie devant le Tribunal militaire, plaidoirie justifiant l'objection de conscience, Mais cela ne signifie nullement qu'il soit admissible de persister dans cette erreur. » On attend de pied ferme les premiers colonels communistes.

la Constitution fédérale), en tenant compte, autant qu'il est possible de leurs aptitudes ;

— ne doit pas exiger, de leur part, des prestations de service inférieures à celles du service militaire. » Avant même de commencer à récolter les signatures, les promoteurs de l'initiative avaient bien précisé leur but qui était d'ancrer dans la Constitution une dérogation au principe général de l'obligation de servir, fondée sur la manifestation de l'intensité de la conviction du requérant, qu'elle soit de nature morale, religieuse ou politique (indivisibilité de la conscience).

En 1973, le Parlement accepte cette initiative, dite de Münchenstein et charge donc le Conseil fédéral de rédiger un projet d'article constitutionnel correspondant aux termes « généraux » du texte.

Une commission d'experts, présidée par le Bâlois Dürrenmatt (assisté du juge fédéral Castella, du professeur F. Gygi et du conseiller national A. Muheim — expert spécial du DMF, H.-R. Kurz, vice-directeur de l'administration militaire) rend son rapport en septembre de l'année suivante, rapport qui se conclut par une proposition brève et nette, largement inspirée des termes de l'initiative: « Celui qui en conscience ne peut servir dans l'armée accomplit un service civil de remplacement selon les modalités fixées par la loi. » Cette formulation est cependant rejetée par le Conseil fédéral qui, inspiré par les « spécialistes » du Département militaire fédéral (interprétant eux-mêmes une procédure de consultation close en mars 1975), publie alors sa propre mouture, dite la « solution des colonels », si restrictive qu'elle trahit sans autre l'esprit de Münchenstein: « Celui qui, du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier l'accomplissement du service militaire dans l'armée avec les exigences de sa conscience, est appelé à faire un service civil de remplacement équivalent. La loi en règle les modalités ».

Etrangement — c'est le moins que l'on puisse dire — la commission du National, pourtant liée par le vote de 1973, accepte d'entrer en matière sur ce raccourci trompeur. Etrangement toujours, il se trouve même des parlementaires pour suggérer, lors du débat qui voit triompher la solution Dürrenmatt-Condrau grâce à la gauche unie (ren-

forcée par des voix de toutes tendances) que le Conseil fédéral soumette l'initiative au peuple en lui recommandant de la rejeter : où une mémoire courte se conjugue harmonieusement avec un opportunisme politique digne de meilleures causes ! Reste maintenant le cap du Conseil des Etats.

La démocratie des urnes

Au soir des élections allemandes, un commentateur de la télévision française se laissait aller à son admiration pour le grand voisin d'outre-Rhin: « Aujourd'hui, la démocratie a marché à fond en Allemagne ». La raison de son enthousiasme: une participation exceptionnellement haute à la consultation populaire, près de 90 % de votants.

A première vue en effet, l'engouement des citoyens allemands laisse rêveur, si l'on se rappelle les scores enregistrés en France ou surtout dans notre pays à l'occasion d'élections comparables. A l'examen, il est légitime de se demander si l'indice de fréquentation est véritablement le révélateur le plus fidèle du bon fonctionnement de la démocratie, voire le signe d'une démocratie en bonne santé.

Certes, la participation des citoyens aux élections est une des conditions de la survie démocratique du système; mais cette condition est-elle suffisante?

Tous les spécialistes sont d'accord pour dire que si les socialistes avaient été défaits, si la CDU était donc parvenue au pouvoir, la politique allemande n'aurait guère changé. Après les dernières élections suédoises marquées par la chute du gouvernement social-démocrate, un député libéral interviewé a pu soutenir que ni la politique étrangère suédoise, ni la politique sociale ne seront fondamentalement modifiées; et aux dernières nouvelles, on apprend que sur le sujet le plus controversé de la campagne fatale, au moins momentanément à Olof Palme, l'implantation de centrales nucléaires, le nouveau gouvernement de

centre-droite reprend les projets socialistes, ceuxlà même qui avaient été vitupérés pendant des mois. Et Ailleurs, en Angleterre par exemple, imagine-t-on que des conservateurs conduiraient les affaires de l'Etat de façon bien différente que les travaillistes?

On trouve dans ces diagnostics de quoi tempérer l'enthousiasme de ceux, de plus en plus nombreux dans notre pays, qui estiment que la création de deux blocs, en alternance au pouvoir, animerait quelque peu la vie politique, jusqu'à redonner un véritable sens à la démocratie, dénaturée à leur avis par l'esprit de compromis inscrit dans nos institutions.

Non pas pour dire que la Suisse est une démocratie parfaite! Mais simplement pour souligner que nous n'avons rien à gagner à troquer nos institutions contre ce que Maurice Duverger appelle les monarchies républicaines.

Bref, il est dangereux de tester une démocratie à

la seule aune de la participation populaire aux consultations organisées de temps à autre : si l'instrument donne satisfaction, il n'est pas dit qu'il soit obligatoirement utilisé à des fins correctes (lisez ici démocratiques).

Convaincrait-on, par telle ou telle méthode, un pourcentage estimable de citoyens d'aller donner leur avis quand on le leur demanderait? La démocratie ne s'en trouverait pas encore régénérée! Car elle n'est pas seulement un ensemble de procédures (par exemple des élections qui permettent en fin de compte de départager des élites qui décideront ensuite pour la collectivité); elle est aussi et surtout un objectif à garder en point de mire, un régime dans lequel les individus sont appelés à faire valablement des choix, à prendre dans les termes adéquats des options d'ensemble qui permettront de donner à leur vie quotidienne une orientation voulue et mûrement réfléchie. On en est encore loin, en Suisse comme ailleurs.

Le luxe démocratique

Dans son éditorial du 6 octobre dernier, le rédacteur en chef du « Journal de Genève », sous le titre « Les deux rythmes de la démocratie », se livrait à une réflexion sur la démocratie. En voici quelques lignes, parmi les plus significatives :

« (...) Ce qu'on néglige en règle générale de remarquer est qu'entre le système politique des temps faciles et le système des temps difficiles, il y a bien plus qu'une différence de fonctionnement : une différence de nature. La démocratie à proprement parler, ce système où le peuple décide de son propre destin, ne fonctionne que quand les temps sont relativement faciles; lorsque les temps sont très durs, la démocratie au sens strict du terme s'évanouit : puisque ce sont les circonstances qui commandent, le peuple ne décide plus de rien, le gouvernement non plus.

» De ces constations simples — et heureusement excessives dans leur schématisme — on peut tirer quelques conclusions.

» La première est que notre système politique, notre démocratie, a deux natures, a deux faces, l'une heureuse, l'autre sombre. Ni l'une ni l'autre n'est à elle seule la démocratie, laquelle est faite en réalité de la perpétuelle alternance de l'une et de l'autre. C'est pourquoi il est souvent peu lucide de distinguer entre des régimes forts et des régimes faibles, entre des régimes antipopulaires et des régimes populaires: il y a plutôt des régimes de temps difficiles — difficiles pour les gouvernants et les gouvernés — et des régimes de temps aisés. La démocratie au sens classique est étroitement liée à un degré minimum de prospérité (...) ».

La démocratie est morte, vive la démocratie! La démocratie de luxe des temps d'abondance n'a plus cours, puisque le patronat crie à l'austérité (des autres) à journée faite. Place alors à la démocratie au rabais: le peuple ne décide plus de rien (fatalité de la crise), mais ô miracle les patrons sont toujours en place pour défendre leurs intérêts. COFD.